

Un financier genevois arrêté pour gestion déloyale

EXCLUSIF | La fraude porterait sur 60 millions de francs et aurait été orchestrée par le directeur d'Omnium Group, sis près de Confédération Centre. Sous les verrous, le prévenu est poursuivi pour gestion déloyale et abus de confiance.

© Magali Girardin/15 avril 2010 | Le directeur de la société financière Omnium, sise 2, place des Trois-Perdrix à Genève, est impliqué dans une fraude de grande ampleur, opérée via un fonds d'investissement baptisé Swiss Investment.

GILES BROOM/SWISSTER ET ÉLISABETH ECKERT | 16.04.2010 | 00:05

Tout est parti de révélations faites cette semaine au site swisster.ch et à la Tribune de Genève par un ancien salarié de la société financière Omnium Group. Selon cette source, L., le directeur néerlandais de cette société, résidant à Cologny et âgé de 48 ans, est impliqué dans une fraude de grande ampleur, opérée via un fonds d'investissement baptisé Swiss Investment.

Cet ex-employé et la société financière néerlandaise Geeris ont porté plainte contre leur ancien patron et partenaire d'affaires, l'accusant d'avoir abusé de ses clients en siphonnant leurs avoirs pour les mettre dans sa propre poche.

Selon la plainte remise aux autorités genevoises – dont [Swisster](http://swisster.ch) et la Tribune de Genève ont pu prendre connaissance – les activités du directeur et de l'équipe d'Omnium «visaient à frauder les investisseurs, les employés et les créanciers».

La fraude porterait sur quelque 60 millions de francs. La plus grande partie – 40 millions – provenant de Geeris n'aurait pas été investie selon les modalités promises. Somme à laquelle s'ajoute un trou de 17,5 millions de dollars dans la comptabilité d'une entreprise contrôlée par le suspect.

Omnium a, au début de 2009, créé un fonds de placement du nom de Swiss Investment, domicilié au Luxembourg. Le but de ce fonds était «l'investissement dans des projets en démarrage, à fort potentiel de croissance».

Pour ce faire, Swiss Investment voulait lever 450 millions d'euros sur quatre ans, dont 20% de ce montant seraient affectés à Omnium, «pour les frais généraux». Une commission de gestion étonnamment haute au regard de ce qui se pratique d'habitude dans l'industrie financière (1 à 2%)!

Analyses aptes à tromper

Dans son portefeuille de départ, le fonds a sélectionné trois entreprises: Swiss Fibre Communications (SFC), Teleglobal et Swiss PB, un courtier helvétique, candidat à la licence bancaire.

Très rapidement, notre informateur et l'un de ses collègues, spécialiste du secteur des télécoms, ont eu la puce à l'oreille. Ainsi, bien qu'il ne soit absolument pas rare, pour un fonds de capital-risque, d'investir dans des entreprises sous-performantes, les deux employés ont d'emblée constaté que ces trois sociétés bénéficiaient d'analyses financières douteuses, aptes à tromper les investisseurs.

«La direction d'Omnium a toujours refusé d'écouter nos préoccupations, affirme aujourd'hui notre source. Mais elle s'est empressée d'écarter les deux gérants du fonds qui avaient sélectionné et investi, via Swiss Investment, dans ces trois sociétés.»

Ce type d'arnaque n'est pas inconnu. Un gérant de fonds – qui détient déjà des actions dans une entreprise ou une start-up – approche de riches clients et les persuade d'y placer quelques millions en leur présentant de fausses évaluations. Le manager de fonds injectera alors ce montant dans ladite start-up, puis s'empressera de vendre son propre paquet d'actions, à un cours bien plus élevé.

C'est exactement ce à quoi se serait livré le directeur d'Omnium Group: «Il mettait tout en œuvre pour surévaluer la société SFC, afin de drainer de l'argent, puis revendre sa participation dans SFC et réaliser ainsi un profit rapide», affirme un mail rédigé par l'expert en télécoms, figurant au dossier. Le financier néerlandais affirmait ainsi à ses clients que SFC était valorisé à 300 millions d'euros alors qu'elle était déjà insolvable.

Médecins pigeonnés?

«En outre, ajoute l'ex-salarié qui a porté plainte, il est tout à fait amoral de ponctionner l'argent de personnes dont l'investissement n'est pas le métier pour le mettre dans les propres poches du patron d'Omnium, alors même que les entreprises sélectionnées, telle SFC, étaient au plus mal.» En l'occurrence, les investisseurs qui ont fait confiance au directeur d'Omnium étaient un groupe de médecins de Lugano.

MeAllen: «Détenu, mon client conteste les faits reprochés»

La détention préventive de L. a été prolongée cette semaine d'un mois par la Chambre d'accusation. Le dirigeant d'entreprise, inculpé d'abus de confiance et de gestion déloyale, devra donc rester dans sa cellule de Champ-Dollon pour laisser le juge d'instruction Marc Tappolet poursuivre ses investigations.

Les juges de la Chambre d'accusation considèrent que le séjour de L. en prison doit être prolongé afin d'éviter tout contact avec les protagonistes du dossier, notamment l'investisseur néerlandais qui a porté plainte contre lui. En dépit du fait que l'inculpé est détenteur d'un permis d'établissement B et habite à Cologny, il existe un risque de fuite aux yeux de la justice. S'il compte obtenir à terme sa libération provisoire, le détenu

devra probablement confier son passeport, émis par les Pays-Bas, aux autorités judiciaires genevoises et verser une caution.

Le contentieux entre le plaignant néerlandais et son compatriote détenu ne date pas de cette année. Mais la plainte pénale n'a été déposée qu'en février dernier, le plaignant a ensuite été entendu le mois suivant et L. a finalement été convoqué, puis inculpé, par le juge d'instruction le 2 avril.

Depuis le début de la procédure, L. conteste formellement s'être enrichi et estime avoir agi conformément aux instructions de son client investisseur. Selon nos renseignements, il soutient être entré en 2007 en relation d'affaires avec le plaignant. L. devait, dit-il, investir l'argent de son partenaire commercial dans le milieu de l'immobilier en Suisse.

Par quel biais? «Apparemment via différentes sociétés, explique une source proche du dossier. On le suspecte d'avoir investi l'argent confié via des sociétés où il était lui-même administrateur. Les parties sont alors entrées en conflit.» Pourquoi? «Notamment sur la question des rendements des placements, de l'affectation des fonds et sur les informations ou le manque d'informations de L. vis-à-vis de son client investisseur.»

Plusieurs sommes d'argent prétendument détournées sont articulées dans le cadre de cette procédure qui ne fait que commencer. Il est question notamment de 7 millions de francs de rémunérations que L. aurait perçus auprès de son client. Et de 10 millions que l'investisseur néerlandais lui réclame par ailleurs.

Faits antérieurs à 2008

Contacté hier, Me Cyril Aellen, avocat de L., résume ce dossier à un simple conflit qui peut être réglé sur le plan civil: «Il n'y a rien de pénal là-dedans. L'investisseur estime que mon client lui doit de l'argent et mon client soutient que le plaignant lui en doit également.»

Et l'avocat de la défense d'ajouter: «Mon client conteste l'intégralité des faits reprochés. Ce sont des événements anciens. Le conflit a débuté en 2008 sur des faits antérieurs à cette époque-là.» Avocat du plaignant, Me Frédéric Serra déclare simplement que «la justice va maintenant faire son travail.»

Fedele Mendicino

Vos commentaires sont les bienvenus. Soyez concis, courtois et pertinents. Les commentaires injurieux et hors sujet seront effacés. Pour plus d'informations, consulter notre charte internet [ici](#). Pour signaler un abus manifeste, cliquez [ici](#).

[Pour savoir qui contacter à la Tribune de Genève](#)